

MAC EPARGNE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 2.963.839, un actif net de D : 2.948.919 et un déficit de D : 159.890.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP », au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car

la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 mars 2020

Le Commissaire aux comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	2 500 797	3 082 680
Actions, et droits rattachés		2 500 797	3 082 680
Placements monétaires et disponibilités		461 109	769 442
Disponibilités		461 109	769 442
Autres actifs		1 933	2 133
TOTAL ACTIF		2 963 839	3 854 255
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	10 151	12 858
Autres créditeurs divers	6	4 769	6 521
TOTAL PASSIF		14 920	19 379
ACTIF NET			
Capital	7	2 922 010	3 876 624
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(33 651)	(90 642)
Sommes distribuables de l'exercice		60 560	48 894
ACTIF NET		2 948 919	3 834 876
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 963 839	3 854 255

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2019	Année 2018
Revenus du portefeuille-titres	8	105 222	107 252
Dividendes		105 222	107 252
Revenus des placements monétaires	9	6 008	5 879
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		111 230	113 131
Charges de gestion des placements	10	(42 299)	(49 849)
REVENU NET DES PLACEMENTS		68 931	63 282
Autres charges	11	(8 020)	(11 010)
RESULTAT D'EXPLOITATION		60 911	52 272
Régularisation du résultat d'exploitation		(351)	(3 378)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		60 560	48 894
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		351	3 378
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		43 864	(72 455)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(225 116)	468 230
Frais de négociation de titres		(39 549)	(92 128)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(159 890)	355 919

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2019	Année 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	(159 890)	355 919
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	60 911	52 272
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 864	(72 455)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(225 116)	468 230
Frais de négociation de titres	(39 549)	(92 128)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(726 067)	(344 584)
Souscriptions		
- Capital	810 836	3 532 589
- Régularisation des sommes non distribuables	(5 632)	453 442
- Régularisation des sommes distribuables	(4 495)	(97 486)
Rachats		
- Capital	(1 562 698)	(3 921 943)
- Régularisation des sommes non distribuables	23 681	(415 277)
- Régularisation des sommes distribuables	12 241	104 091
VARIATION DE L'ACTIF NET	(885 957)	11 335
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 834 876	3 823 541
En fin d'exercice	2 948 919	3 834 876
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	156 316	173 534
En fin d'exercice	125 999	156 316
VALEUR LIQUIDATIVE	23,404	24,533
TAUX DE RENDEMENT	(4,60%)	11,34%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2009.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 13 juillet 2009.

Le conseil d'administration de « Mac SA » gestionnaire de « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » réuni le 02 Mai 2012 a décidé de réduire la valeur nominale de D : 100 à D : 10 et ce à partir du 02 janvier 2013.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 2.500.797 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Actions, & droits rattachés		2 625 963	2 500 797	84,80%
ASSAD	32 750	251 264	233 999	7,94%
ATB	43 400	183 491	173 687	5,89%
BNA	18 500	227 031	219 355	7,44%
CARTHAGE CEMENT	1 600	1 914	1 914	0,06%
EURO CYCLES	10 000	173 063	187 700	6,37%
HANNIBAL LEASE	9 010	72 184	40 905	1,39%
I.C.F	1 305	187 719	157 365	5,34%
MONOPRIX	8 500	68 014	67 864	2,30%
S.A.H	23 500	264 230	278 428	9,44%
BH ASSURANCE	3 494	110 093	116 350	3,95%
SOTIPAPIER	25 000	166 026	174 200	5,91%
SOTUVER	20 000	184 373	168 540	5,72%
STAR	1 150	171 479	162 222	5,50%
UIB	10 200	257 768	232 458	7,88%
UNIMED	30 000	307 314	285 810	9,69%
TOTAL		2 625 963	2 500 797	84,80%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	3 251 710	(169 030)	3 082 680	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions cotées	5 568 351		5 568 351	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions cotées	(6 194 098)		(6 194 098)	(225 116)
* <u>Variation des plus (ou moins) values latentes</u>				
Actions cotées		43 864	43 864	
<u>Soldes au 31 décembre 2019</u>	2 625 963	(125 166)	2 500 797	(225 116)

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 10.151, contre D : 12.858, au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	9 254	11 715
Rémunération du dépositaire	897	1 143
Total	10 151	12 858

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 4.769, contre D : 6.521, à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du CAC	4 433	6 055
Redevance du CMF	249	327
Retenue à la source	87	139
Total	4 769	6 521

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018

Montant	3 876 624
Nombre de parts	156 316
Nombre de copropriétaires	303

Souscriptions réalisées

Montant	810 836
Nombre de parts émises	32 695
Nombre de copropriétaires nouveaux	32

Rachats effectués

Montant	(1 562 698)
Nombre de parts rachetées	(63 012)
Nombre de copropriétaires sortants	(103)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 864
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(225 116)
Régularisation des sommes non distribuables	18 049
Frais de négociation de titres	(39 549)

Capital au 31-12-2019

Montant	2 922 010
Nombre de parts	125 999
Nombre de copropriétaires	232

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 105.222, contre D : 107.252, au 31 décembre 2018 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 6.008, contre D : 5.879; au 31 décembre 2018 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2019 à D : 42.299, contre D : 49.849, au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	38 454	45 317
Rémunération du dépositaire	3 845	4 532
Total	<u>42 299</u>	<u>49 849</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 8.020, contre D : 11.010, au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du CAC	4 353 0	6 296 0
Redevance du CMF	3 231 0	3 808 0
Services bancaires et assimilés	207 0	195 0
Autres	229	711
Total	<u>8 020</u>	<u>11 010</u>

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	0,883	0,724	0,441	0,336	0,322
Charges de gestion des placements	(0,336)	(0,319)	(0,271)	(0,287)	(0,244)
Revenus net des placements	<u>0,547</u>	<u>0,405</u>	<u>0,169</u>	<u>0,049</u>	<u>0,078</u>
Autres charges	(0,064)	(0,070)	(0,067)	(0,056)	(0,040)
Résultat d'exploitation (1)	<u>0,483</u>	<u>0,334</u>	<u>0,102</u>	<u>(0,006)</u>	<u>0,038</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,003)	(0,022)	0,015	0,006	0,004
Sommes distribuables de l'exercice	<u>0,481</u>	<u>0,313</u>	<u>0,117</u>	<u>-</u>	<u>0,042</u>

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	0,348	(0,464)	(1,211)	(0,637)	1,108
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(1,787)	2,995	2,294	4,405	(0,760)
Frais de négociation de titres	(0,314)	(0,589)	(0,448)	(0,694)	(0,613)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(1,752)	1,943	0,635	3,075	(0,265)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(1,269)	2,277	0,737	3,068	(0,227)
Résultat non distribuable de l'exercice	(1,752)	1,943	0,635	3,075	(0,265)
Régularisation du résultat non distribuable	0,143	0,244	0,047	0,019	(0,035)
Sommes non distribuables de l'exercice	(1,609)	2,187	0,682	3,094	(0,299)
Valeur liquidative	23,404	24,533	22,033	21,235	18,141
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,40%	1,37%	1,25%	1,46%	1,33%
Autres charges / actif net moyen	0,27%	0,30%	0,31%	0,28%	0,22%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,01%	1,34%	0,54%	0,00%	0,23%

12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EPARGNE ACTIONS FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 15%. Cette commission de surperformance fixée à 10% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.